

CH_VB 72 2003-2192 vom 19. September 1983

Bundesverwaltung, 1983-09-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_72_2003-2192

FR: CH_VB 72 2003-2192 du 19 septembre 1983

IT: CH_VB 72 2003-2192 del 19 settembre 1983

Volltext

6472 2003-2192 Décisions de l'OFSP relatives à la classification de substances Liste 1 des toxiques (tableau des substances toxiques) du 28 octobre 2003 L'Office fédéral de la santé publique, vu les art. 4 et 25 de la loi du 21 mars 1969 sur les toxiques¹, vu les art. 4, 14, al. 1, et 16, al. 1, de l'ordonnance du 19 septembre 1983 sur les toxiques², eu égard à la nouvelle édition 2003 de la liste 1 des toxiques³, décide les modifications de la liste 1 des toxiques (nouvelles classifications, changements de classification et radiations de substances et/ou changement de remarques) figurant en annexe. Entrée en vigueur Les modifications décidées entrent en vigueur avec la nouvelle édition de la liste 1 des toxiques (édition 2003), pour autant qu'elles soient entrées en force. La nouvelle édition de la liste des toxiques sera annoncée dans la Feuille fédérale à l'échéance du délai de recours. Voies de droit Cette publication n'est pas liée à une extension de la qualité pour recourir. Celle-ci est régie par l'art. 48 de la loi sur la procédure administrative⁴ (voir aussi art. 31 de la loi sur les toxiques). Celui qui, selon cet article, a qualité pour recourir peut déposer un recours contre les différentes décisions auprès du Département fédéral de l'intérieur, 3003 Berne, dans les 30 jours à compter dès cette publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires. Il doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de la recourante, respectivement du recourant ou de sa ou son mandataire. Les documents présentés comme moyens de preuve seront joints au recours lorsqu'ils se trouvent en mains de la recourante, respectivement du recourant. En vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi sur la procédure administrative, il n'est pas accordé l'effet suspensif aux éventuels recours contre l'inscription de nouvelles substances dans la liste 1 des toxiques. 28 octobre 2003 Office fédéral de la santé publique: Le directeur, Thomas Zeltner

1 RS 813.0 2 RS 813.01 3 Commande de la liste 1 des toxiques: OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne. 4 RS 172.021

6473 Annexe Liste des toxiques 1 Nouvelles classifications Répertoire selon n° CAS N° CAS No TED Nom Classe de toxicité Remarques 214559-61-2 267423 Acide naphthalène-1,3- disulfonique, 7-[[4-[[4,6- bis-[sulfoprop-1-yl]thio]-1,3,5-triazine-2-yl]amino]- 3-méthoxyphényl]azo], tétrasodium – Liste des substances experti- sées, non classées. 289632-60-6 267424 Cuprate (4-), [2-(amino- .kappa.N)éthanol][7-[[3- (hydroxy-.kappa.O)-4-[[1- (hydroxy-.kappa.O)-3- sulfo-7-[(2- sulfoéthyl)amino]-2- naphthalényl]azo- .kappa.N1]phenyl]azo]-1,3- naphthalènedisulfonato(6-)]-,tétrasodium – Liste des substances experti- sées, non classées. Liste des toxiques 1, radiation de substances Annexe N° CAS N° TED Nom Classe de toxicité Remarques 56-38-2 2073 Parathion 1

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Décisions de l'OFSP relatives à la classification de substances In Bundesblatt Dans
Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 42
Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
28.10.2003 Date Data Seite 6472-6473 Page Pagina Ref. No 10 127 780 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.